

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASCO 38 G Collèges publics - dotations complémentaires de fonctionnement (43 730 euros) et subventions (15 462 euros) pour 2017.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2016 DASCO 50 G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations de fonctionnement 2017 des collèges autonomes (11 220 648 euros) ;

Vu la délibération 2016 DASCO 59 G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations de fonctionnement 2017 des Etablissements imbriqués avec un Lycée (2 724 428 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 9 G, du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1er février 2017, attribuant des dotations complémentaires de fonctionnement à certains collèges publics (28 250 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 14 G, du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017, attribuant des dotations complémentaires de fonctionnement à certains collèges publics (13 100 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 15 G, du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017, attribuant des subventions d'investissement (1 692 650 euros) à certains collèges publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation des dotations complémentaires de fonctionnement (43.730 euros) et des subventions d'investissements (15.462 euros) aux collèges publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 43 730 euros, afin d'assurer leur bon fonctionnement matériel et pédagogique.

Etablissement	Montant accordé
VALMY, 199, quai de Valmy (10e)	5 980 euros
PAUL VERLAINE, 167, rue de Bercy (12e)	21 000 euros
DE STAEL, 14, rue de Staël (15e)	11 750 euros
GEORGES MELIES, 45, rue de Tanger (19e)	5 000 euros
TOTAL	43 730 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de l'exercice 2017, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.

Article 3 : Des subventions d'investissement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 15 462 euros, afin d'assurer leur équipement en mobilier et matériel.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de l'exercice 2017, chapitre 204, nature 20431, fonction D221, AP 1703172, ligne de subvention DE80012.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO